

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE CANDIDATURE
À L'APPEL À PROJETS DE L'AGENCE DE L'EAU
ADOUR GARONNE « PLAN EAU 2023/2024 –
ALIMENTATION EN EAU POTABLE/USAGE
DOMESTIQUE »**

N° 2024 - D - 207

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°99 du conseil communautaire du 9 janvier 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président de GrandAngoulême,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution du conseil au Président,

Vu, l'arrêté de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Francis LAURENT, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1er : Est autorisé le dépôt de la candidature de GrandAngoulême à l'appel à projets de l'Agence de l'Eau Adour Garonne « PLAN EAU 2023-2024 Alimentation en eau potable/Usage domestique », ainsi que la signature des documents afférents.

Article 2 : En cas d'issue favorable, des subventions seront sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne après autorisation du bureau communautaire, titulaire de cette attribution par délégation du conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 13 JUN 2024
Pour le Président,
Le vice-président,


Francis LAURENT

Reçu en Préfecture
le : 14 JUN 2024
Affiché ou notifié
le : 14 JUN 2024